

Demande d'autorisation individuelle de chasser le sanglier en avril – mai 2025

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Environnement

UNIQUEMENT POUR LES DEUX-SEVRES

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025

Une demande est possible par voie électronique via le site suivant :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr> - rubrique Environnement / Chasse

Demandeur (renseigner toutes les lignes)

Nom- prénom :
Adresse :
Code postal – commune :
Téléphone :
Courriel :

=> Cases ci-dessous à cocher en fonction de la situation et de la demande

Agissant en qualité de :

ACCA de représentée par son président :

Chasse privée de représentée par M/Mme :

Numéro de territoire adhérent à la Fédération des chasseurs (obligatoire) :

Selon l'article L421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs et sont redevables des participations pour assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier, en application de l'article L. 426-5

sollicite une autorisation individuelle de chasse du sanglier dans les conditions ci-après définies :

- **Uniquement hors réserve de chasse et faune sauvage, du 1er avril au 31 mai 2025 inclus.**

- **Mode de chasse :** en battue à l'approche ou à l'affût

- **Dans les communes suivantes :**

Il est rappelé que pour les demandes de chasse en battue, les autorisations doivent demeurer exceptionnelles et concerner moins d'une centaine de communes du département, au regard notamment des dégâts déclarés la campagne précédente. Un examen de la demande sera réalisé en lien avec la Fédération des chasseurs.

En cas d'autorisation délivrée, le bilan des prélèvements devra être renseigné dans l'application dédiée mise en place par la Fédération départementale des chasseurs dans un délai de 48 heures maximum, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

Je certifie, sur l'honneur, les renseignements indiqués ci-dessus.

A, le Signature	AVIS de la fédération départementale des chasseurs en fonction des communes <input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable A La Crèche, le
--------------------------------	--

Afin de faciliter une délivrance de l'autorisation dans les meilleurs délais possibles, il vous est conseillé d'écrire lisiblement et de vérifier la complétude de votre demande.

À adresser à la Direction départementale des territoires - Service Eau et Environnement
39 avenue de Paris - BP 526 - 79022 NIORT CEDEX – ddt-chasse@deux-sevres.gouv.fr